



Réseau de transport d'électricité

VOS REF -

LE-DI-CDI-PAR-SED-2016-30088

INTERLOCUTEUR Ouiem BADR

Madame Nicole Klein  
Préfète de la Région Basse Normandie

7 Place de la Madeleine  
CS 16036  
76063 ROUEN cedex

**OBJET** Transferts de capacité réservée du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Haute Normandie

Nanterre, 01/09/2016

Madame la Préfète,

Par arrêté préfectoral en date du 24/10/2014, vous avez approuvé le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Haute Normandie, conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région (RAA) et est ainsi entré en vigueur à la date du 13/11/2014.

Ce S3REnR détaille dans son chapitre 6.4 les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR.

L'alinéa IV de l'article 12 du décret du 20 avril 2012 modifié est venu prendre en compte et encadrer le mécanisme de transferts. A ce titre, il prévoit que « *la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement [...] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article 13 du présent décret ne sont modifiés [...].* »

Il ressort des termes du décret que les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

L'article 12-IV précise en outre que les modalités d'étude et les critères de mise en œuvre de ces transferts devaient être précisés dans les Documentations Techniques de Références (DTR) des gestionnaires de réseaux publics. La DTR de RTE et la DTR d'ERDF mises à jour ont été respectivement publiées sur les sites internet des gestionnaires de réseaux à la date du 20/11/2014 et du 17/12/2014.

Selon l'alinéa IV de l'article 12 du décret, la procédure applicable est la suivante :

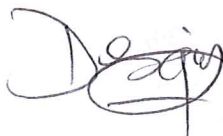
*« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ».*

Par conséquent, nous vous prions de trouver en annexe de ce courrier la liste des transferts de capacités réservées mis en œuvre par RTE, en accord avec ERDF.

Conformément au point 5.6 de l'article 2.5 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'échanges avec vos services le 24/08/2016.

Conformément aux dispositions précitées du décret, ils seront publiés de façon commune par ERDF et RTE sous une semaine sur le site [www.capareseau.fr](http://www.capareseau.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfete, l'expression de ma haute considération.



Directeur de Centre D&I Paris

Gaëtan DESQUILBET



Réseau de transport d'électricité

## Annexe : Liste des transferts

Capacité réservée transférée	Poste origine du transfert	Capacité réservée initiale	Capacité réservée après transfert	Poste recevant le transfert	Capacité réservée initiale	Capacité réservée après le transfert
3 MW	Neufchatel	3 MW	0 MW	Forges-les-Eaux	5 MW	12 MW
3 MW	Bourbel	10 MW	7 MW			
1 MW	Aumale	1 MW	0 MW			

